

Les absences

Toute absence pour cause de maladie ou autre doit être annoncée par téléphone, avant la classe du matin et/ou de l'après-midi au centre scolaire accueillant votre enfant.

Sans nouvelle de votre part, l'enseignant se verra dans l'obligation de s'informer de l'absence de l'enfant.

Les rendez-vous chez le dentiste, le médecin,.....se prennent, dans la mesure du possible, en dehors des heures de classe. En cas d'impossibilité, le titulaire doit en être informé au moins la veille, afin que l'élève soit **autorisé** à quitter la classe.

Pour les demandes de prises en charges médicales ou thérapeutiques sur le temps scolaire, les parents adresseront une demande écrite à la direction.

